

224C**1459** FR0000133308-FS0605

14 août 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ORANGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 août 2024, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 août 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ORANGE.

Ce franchissement de seuils résulte de la clôture de contrats futurs en espèces avant leur date d'expiration, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action ORANGE au sens de l'article précité.